

Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation des programmes

du Collège Montmorency

10 septembre 1996

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

1. Introduction

Le Collège Montmorency est un établissement collégial public fondé en 1969. Il accueille annuellement un peu plus de cinq mille élèves à l'enseignement ordinaire, et près de quatre mille personnes s'inscrivent à des cours dans le cadre de la formation continue. Ses activités de formation se regroupent autour de six programmes préuniversitaires et de seize programmes techniques, où ceux de *Techniques de diététique*, *Techniques de réadaptation*, *Soins infirmiers*, *Technologie de l'architecture*, *Technologie du génie civil*, *Techniques administratives* et *Informatique* rassemblent les trois quarts des deux mille trois cents élèves de la formation technique.

La politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) du Cégep comprend neuf chapitres. Les deux premiers abordent des énoncés généraux importants qui aident à mieux situer la politique. Les chapitres suivants, pour leur part, traitent des objectifs de la politique, des opérations relatives à l'évaluation, des règles d'éthique, du processus des évaluations particulières et des évaluations périodiques, du partage des responsabilités, du mécanisme d'évaluation et de révision de la politique ainsi que d'un calendrier d'implantation. Un lexique est annexé.

2. Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la politique institutionnelle d'évaluation des programmes du Collège Montmorency, lors de sa réunion tenue le 10 septembre 1996. Cette évaluation a été réalisée en s'inspirant du cadre de référence de l'évaluation des PIEP publié en octobre 1994¹. Ce document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les composantes essentielles d'une PIEP et les modalités et critères d'évaluation de cette politique.

La politique institutionnelle d'évaluation des programmes du Cégep est bien structurée et très clairement présentée. Elle couvre à la fois l'enseignement ordinaire et la formation continue, puisqu'elle s'applique à tous les programmes de formation, peu importe le type de diplôme qui s'y rattache. Elle comprend les composantes et les éléments essentiels pour encadrer efficacement les évaluations institutionnelles accomplies au regard des programmes d'études.

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études*. Cadre de référence. Octobre 1994, 25 p.

Les finalités et les objectifs de la politique

Les premiers et deuxième chapitres, intitulés *Cadre de référence* et *L'objet de la politique* permettent de bien situer l'évaluation dans la gestion des programmes et au regard de la mission de formation du Cégep. En outre, les *attentes* précisées à l'endroit de son application peuvent assurément aider à mieux circonscrire les objectifs initiaux de cette dernière et à en déterminer la portée.

Par son énoncé des objectifs de la politique, le Cégep expose clairement qu'il entend conduire l'évaluation en prenant assise sur deux aspects complémentaires : témoigner de la qualité de la formation et améliorer les programmes. En mentionnant notamment que la politique doit fournir de l'information aux décideurs, susciter des occasions de décisions et promouvoir la cohérence de la formation, le Cégep indique une fois de plus l'intégration de la politique à la gestion des programmes.

Les règles d'éthique, pour leur part, sont particulièrement bien présentées et bien décrites. Comme la politique en fait état, ces règles «confèrent à chacune des opérations liées à l'évaluation de programmes les qualités qui en assurent la crédibilité.» Elles révèlent en effet de manière éloquente l'attitude empreinte de respect, d'équité, de transparence et de confidentialité avec laquelle le Cégep entend appliquer la politique et conduire les opérations évaluatives.

Le partage des responsabilités

La politique confie des responsabilités relatives à l'évaluation de programmes et à la mise en oeuvre de la politique à plusieurs instances : le Conseil d'administration, la Direction des études, le responsable de la coordination du programme, le Service du développement pédagogique, la direction du Service de formation des adultes, la Commission des études, les départements, le personnel enseignant et les comités d'évaluation de programmes. Ce partage des responsabilités est clair et précis. Il permet l'exercice d'un leadership clairement délégué à la Direction des études, dont certains aspects peuvent néanmoins être assumés par la direction du Service de formation des adultes selon le programme considéré. De plus, ce partage témoigne bien de l'intention du Cégep de faire participer à l'évaluation de programmes toutes les instances concernées, et, soulignons-le, un responsable est désigné pour chaque tâche énoncée.

Plusieurs opérations importantes de la mise en oeuvre de la politique relèvent du directeur des études qui doit répondre de l'application de la politique et superviser tous les travaux qui en découlent, mais

plus précisément, établir le plan annuel d'évaluation des programmes, constituer les comités d'évaluation, approuver le devis qui sera observé, voir à la disponibilité des ressources et à l'offre de perfectionnement et s'occuper des suites à donner à l'évaluation. Toutes ces responsabilités, jointes à celles des comités d'évaluation, sont suffisamment exhaustives pour assurer le leadership nécessaire à la réalisation des activités d'évaluation.

La participation est une des forces de la politique qui transparaît à plus d'un endroit. Dès le premier chapitre, en insistant sur «les exigences de l'action concertée», le Cégep indique qu'il conçoit l'évaluation comme étant «un outil de communication» qui favorise une compréhension commune des situations dans lesquelles évoluent les programmes. Les attentes vis-à-vis de la politique précisent, pour leur part, que l'application de celle-ci devrait conduire à «accroître la responsabilité des acteurs» et à «favoriser la création de réseaux de coopération», ce qui corrobore l'importance accordée à la participation. Les comités d'évaluation, par leur composition, incitent à rencontrer ces attentes, puisqu'ils regroupent le responsable du Service du développement pédagogique, l'équipe-programme, un ou des élèves, ainsi que d'autres personnes au besoin. De plus, en affirmant que la participation du personnel enseignant et des élèves servira à «favoriser la prise en compte par le plus grand nombre, d'une réflexion constructive sur les programmes» (art. 7.8), le Cégep cherche à en faire une assise importante du développement de la formation.

Le système d'information sur les programmes

Le Cégep présente un système d'information dont la mise à jour est continue. Les catégories de données et les indicateurs que recouvre celui-ci sont diversifiés; on y retrouve surtout des statistiques relatives au suivi des élèves, de leur inscription à leur diplomation, et même au-delà de celle-ci, ainsi que des données perceptuelles des élèves, des professeurs et des employeurs. En outre, le Cégep entend développer des indicateurs locaux, fondés notamment sur les données perceptuelles, en plus des indicateurs provenant d'organismes provinciaux, ce qui contribuera à parfaire sa culture d'évaluation institutionnelle. Par ailleurs, les services du Collège ayant la charge de colliger chaque type de données sont indiqués, ce qui prouve, une fois de plus, le souci de bien identifier les responsables de la mise en oeuvre de la politique.

La Commission remarque également que les liens entre le système d'information et les autres composantes de la politique sont franchement établis, notamment avec le devis d'évaluation, puisque ce système est considéré comme une source privilégiée de questions qui peuvent y être formulées, et qu'il peut mettre en valeur des éléments susceptibles d'enclencher des opérations d'évaluation.

En fait, le système d'information est conçu de manière à soutenir efficacement l'évaluation de programmes.

Le mode de détermination des programmes d'études à évaluer

La Commission note la présence d'une périodicité maximale pour évaluer l'ensemble des programmes du Cégep. Des critères ou des cas-types servent, en outre, à bien saisir quand sera entreprise l'«évaluation particulière», qui porte sur la résolution d'un problème spécifique, et l'«auto-évaluation périodique» qui est plus globale.

Le processus d'évaluation d'un programme

Le Cégep distingue l'«évaluation informelle», accomplie par le personnel enseignant, les responsables de services et les professionnels dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, d'une «évaluation formelle» adoptant trois formes possibles : un bilan annuel de fonctionnement, de même qu'une évaluation particulière et une auto-évaluation périodique dont il vient d'être fait mention. L'articulation entre ces diverses formes d'évaluation est clairement exprimée; ainsi, l'auto-évaluation périodique peut mettre à contribution chacune des autres formes d'évaluation, ce qui renforce la cohérence des actions entreprises. De plus, les responsables de chacun des types d'évaluation sont bien identifiés.

Le processus relatif aux évaluations particulières et aux évaluations périodiques couvrent trois étapes : le devis, la réalisation de l'évaluation, de même que le suivi de l'évaluation. Les six critères identifiés pour guider les évaluations touchent les dimensions importantes d'un programme. Les rubriques du devis étant énoncées, elles favorisent la rédaction d'un document standardisé d'une situation à l'autre, mais qui pourra prendre une coloration spécifique en fonction des données issues du système institutionnel d'information sur les programmes. La réalisation de l'évaluation prévoit notamment le recours éventuel à des experts externes ce qui peut ajouter à la crédibilité de l'opération; il prévoit également une validation du rapport auprès de la Direction des études et des départements concernés, ce qui témoigne du souci du Cégep de présenter le plus fidèlement possible la situation du programme. Bien qu'il soit tout à fait approprié d'annoncer les rubriques d'un rapport-type, la Commission remarque qu'il y aurait lieu de mieux harmoniser ou de bien distinguer ce qui est mentionné à ce sujet à l'article 4.4, qui porte spécifiquement sur l'évaluation particulière, et à l'article 6.1.2, qui englobe cette dernière et l'évaluation périodique. À propos du suivi, la Commission souligne l'importance qui lui est accordée; non seulement un plan d'action est élaboré,

mais le plan de travail des différentes personnes ou instances concernées prend en considération celui-ci et une échéance est associée à chacune des suites à donner. En outre, une «reddition de compte» est annoncée à cet effet. Par ailleurs, le bilan accompli après chacune des opérations d'évaluation sera assurément d'une aide précieuse pour raffiner ou corriger le processus d'évaluation et pour parfaire la politique.

Le mécanisme de révision de la politique

Le mécanisme présenté pour réviser la politique est adéquat; il distingue, fort judicieusement, une mise à jour qui est faite au besoin, d'une évaluation plus systématique effectuée tout d'abord après la première année d'application, puis après cinq ans d'application, et enfin, au terme de chaque cycle d'évaluation périodique, soit à tous les dix ans. La politique désigne, en outre, les intervenants responsables de ces opérations.

Conclusion

La Commission croit que la politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études du Collège Montmorency contient les composantes et les éléments essentiels à la réalisation d'évaluations de qualité et à la prise en compte de l'évaluation dans la gestion des programmes d'études. Elle apprécie, en particulier, l'importance de conduire l'évaluation des programmes en fonction d'une amélioration de la formation, l'explicitation des règles éthiques, l'harmonisation du leadership exercée par la Direction des études et du poids accordé à la participation, le détail du système d'information sur les programmes, l'articulation des différents éléments du processus d'évaluation, de même que l'à-propos du mécanisme d'évaluation et de révision de la politique.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Jacques L'Écuyer, président

Analyse et rédaction : Pierre Côté, agent de recherche